|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf | Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:unep-old.emf | **CBD** |
| U:\Working Folders\Logos\CBD-official\logo-cbd-fr\cbd-logo-print-blk-fr.png | Distr.GÉNÉRALECBD/COP/DEC/14/2630 novembre 2018FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quatorzième réunion

Charm el‑Cheikh (Égypte), 17‑29 novembre 2018

Point 11 de l’ordre du jour

**DÉcision adoptÉe par la confÉrence des parties À la convention sur la diversitÉ biologique**

14/26. Communication

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant la* décision XIII/22,

1. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à axer leur communication sur la sensibilisation et l’action en faveur de la biodiversité et de ses valeurs à l’échelle mondiale;
2. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des fonds :
	1. De poursuivre la mise en œuvre du cadre pour une stratégie de communication au niveau mondial;
	2. D’élaborer, en collaboration avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, les instruments multilatéraux relatifs à l’environnement pertinents, et avec d’autres organisations compétentes, telles que l’Union internationale pour la conservation de la nature, et en consultation avec le comité consultatif informel sur la [communication, l’éducation et la sensibilisation du public](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/communication%2C%2Bd%27%C3%A9ducation%2Bet%2Bde%2Bsensibilisation%2Bdu%2Bpublic), des thématiques et documents de référence pour aider les Parties, les autres gouvernements, les organisations concernées, les peuples autochtones et les communautés locales à mener, pendant le prochain exercice biennal, des campagnes de communication et de sensibilisation sur la situation actuelle de la biodiversité et à préparer l’élaboration du Cadre mondial de l’après-2020 pour la biodiversité;
	3. De présenter un rapport intérimaire sur les activités susmentionnées et l’application de la décision XIII/22, pour examen par l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa troisième réunion et ensuite par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_